



Résiliation assurance maison

Par **Nathje**, le **23/09/2019** à **21:43**

Bonjour,rnrnMa mère est décédée en mars 2018, nous avons mes frères et moi hérité de la maison.rnrnJ'ai effectué les démarches administratives pour résilier l'assurance habitation de presque 400 euros par an, en m'appuyant sur la loi hamon qui stipule que la résiliation est possible en cas de décès du souscripteur sans attendre la date anniversaire du contrat.rnrnLa société Axa ignore, depuis plus d'une année ma demande, et je reçois régulièrement des lettres d'huissiers différents me demandant de régler la dite somme. Je réponds à chaque fois la même chose mais sans qu'il y est un réel échange, leur seule réponse étant une nouvelle lettre d'huissier.rnrnJe me sens démunie et je voudrais stopper l'envoi de ces lettres.rnrnComment puis je m'y prendre ?rnrnPeut on vraiment saisir quelque chose dans la maison ?rnrnMerci d'avance.rnrnNathalie F

Par **Lag0**, le **24/09/2019** à **06:57**

[quote]rnen m'appuyant sur la loi hamon qui stipule que la résiliation est possible en cas de décès du souscripteur sans attendre la date anniversaire du contrat.rnrn[/quote]rnBonjour,rnrnEn fait, c'est le changement de propriétaire qui est un motif valable de résiliation de l'assurance, même avant la loi Hamon...

Par **Tisuisse**, le **24/09/2019** à **07:06**

Bonjour,rnrnAvez-vous joint, à votre demande de résiliation, le certificat de décès de votre mère et/ou l'attestation du notaire que vous étiez devenus les héritiers. Si oui, vous rappelez à

AXA les dispositions de l'article L 121-10 du Code des Assurances. Vous adresserez ce courrier, non à l'agent général ou au courtier auprès de qui le contrat a été souscrit, mais directement par LR/AR au Siège Social à Paris, en y joignant la copie de tous vos courriers précédents.

En effet, certains intermédiaires (agents généraux ou courtiers) traînent des pieds pour résilier les contrat car la perte d'un contrat = la perte de la commission correspondante.

Par **morobar**, le **24/09/2019** à **08:12**

Bonjour,

agents généraux ou courtiers

Sauf que le courtier n'est que le mandataire de l'assuré et non de l'assureur, contrairement à l'agent.